

Arrêté n° 1273 CM du 12 juillet 2021 portant nomination de Mme Herenui Thunot en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent

(NOR : ISL2100344AC)

Paru in extenso au journal officiel n°58 N du 20/07/2021 à la page 15570 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 20/07/2021

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2016-38/APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels, notamment son article 23 ;
Vu la délibération n° 2000-132/APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;
Vu la délibération n° 2001-72/APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 625/CM du 15 mai 2001 modifié, définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
Vu l'arrêté n° 4/CM du 7 janvier 2002 modifié, portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juillet 2021,

Arrête :

Article 1er

Madame Herenui THUNOT est nommée en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juillet 2021.

Edouard FRITCH.